

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 mai 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME TOMASELLI) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Rattachement de Dijon Habitat à la Communauté Urbaine du Grand Dijon

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les offices publics de l'habitat (OPH) sont actuellement rattachés soit à une région, un département, une commune ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

En matière de gouvernance, la loi du 24 mars 2014 d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR), dans son article 114, dispose qu'un OPH ne peut plus être rattaché à une commune membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat.

Les pouvoirs publics ont en effet considéré que les intercommunalités compétentes en matière d'habitat doivent s'appuyer sur un opérateur public dont la gouvernance est en cohérence avec leur territoire.

L'OPH Dijon Habitat, historiquement rattaché à la ville de Dijon depuis la création de l'office en 1926, est concerné par ses dispositions. Régi par les dispositions des articles L. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, il a pour objet principal de construire et de réhabiliter des logements locatifs destinés aux ménages sous plafonds de ressources. Il en assure la location, la gestion et l'entretien. Il a vocation, également, à réaliser et à commercialiser des programmes d'accession sociale sécurisée à la propriété et à réaliser des opérations d'aménagement.

Il dispose, depuis 1988, d'un statut d'établissement public local à caractère industriel et commercial, suite à la publication de l'ordonnance visant à substituer les OPH aux Offices Publics d'HLM et aux Offices Publics d'Aménagement et de Construction.

Logeant plus de 20 000 personnes dont 8 000 enfants, Dijon Habitat est propriétaire d'un parc total de 10 400 logements ou équivalent-logements dont la quasi-totalité est située sur le territoire de la Communauté urbaine répartie sur 14 des 24 communes-membres. A Dijon, le parc du bailleur s'élève à 7 700 logements ce qui en fait le bailleur social principal à l'échelle de la commune. Il est également celui du Grand Dijon, représentant 40% du parc conventionné.

Le changement de rattachement territorial suit la procédure prescrite à savoir :

- délibération des instances décisionnelles de la commune et de l'EPCI sollicitant le rattachement auprès du représentant de l'État dans le département où l'office a son siège, après délibération de celui-ci ;
- arrêté préfectoral établi dans un délai de trois mois, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Il est précisé qu'en cas de carence des organes délibérants sus-visés, c'est le Préfet qui en vertu d'une procédure spécifique, prononce le rattachement de l'office à l'EPCI.

Réuni en séance le 06 avril 2016, le conseil d'administration de Dijon Habitat a donné, à l'unanimité, un avis favorable au changement de collectivité de rattachement de l'office.

Conformément aux dispositions réglementaires du code de la construction et de l'habitation, la Ville de Dijon doit délibérer. Il est précisé que la Communauté urbaine sera amenée à le faire le 30 juin prochain.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - solliciter auprès de Madame la Préfète de Côte d'Or le rattachement de l'office public de l'habitat, Dijon Habitat, à la Communauté Urbaine du Grand Dijon ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ